

-2- JE ME PROTÈGE

MES DÉMARCHES

• Démarches EN

- je déclare un **accident de service**
- j'exerce mon **droit de retrait** (sous conditions)
- je remplis le **DUER**
- je demande la **protection fonctionnelle**

• Démarche externe

- je porte **plainte**

JE PEUX FAIRE APPEL À...

• Personnels ressources EN

> Assistant·e Sociale (AS)



samis@ac-toulouse.fr

> Psychologue EN



judith.brion@ac-toulouse.fr
cecile.camassel@ac-toulouse.fr

> RH de proximité



> Médecine de prévention



medecine-de-prevention@ac-toulouse.fr

• Personnes ressources extérieures

- > Réseau **PAS** (MGEN)
- > mon **médecin traitant**



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne



La Formation Spécialisée vous informe

Je suis victime de...

harcèlement, agression, discrimination,
accident, diffamation...

COMMENT
RÉAGIR ?



-1- J'ALERTE

JE DOIS CONTACTER

Chef-fe de service

- **IEN** (1er degré)
- **Chef-fe d'établissement** (2nd degré)

JE PEUX CONTACTER

• Administration

- Assistant-e de Prévention Circonscription (1er degré)
Assistant-e de Prévention d'Etablissement (2nd degré)

- Conseiller-ères de Prévention Départementaux



cprev31@ac-toulouse.fr

- Direction d'école (1er degré)

• Représentant-es des personnels

- Représentant-es élu-es des personnels
- Organisations Syndicales (OS)

- Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FS-SSCT)

En cas de situation grave, urgente, et/ou de situation récurrente qui n'a pas reçu de réponse.



sec.fsssct31@ac-toulouse.fr

COMMENT ALERTER ?

Je saisis le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Si cela affecte ma santé et mes conditions de travail

Ma-on Chef-fe d'établissement (CE)/ Directeur-riche d'école peut rédiger un Fait Etablissement

Si je vis un fait grave et/ou une violence

Droit de retrait et DGI

En fonction des moyens mis en place par l'employeur, et si j'ai toujours un motif raisonnable de me penser en **danger grave et imminent**, je peux également utiliser le **droit de retrait** et déposer un signalement dans le **RDGI (Registre Danger Grave et Imminent)**.

Attention, le droit de retrait est soumis à une réglementation et ne peut s'exercer que sous certaines conditions bien précises

(Articles R 253-58 à 61)

Je contacte la cellule Stop Violences Internes

en cas de violences, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes (VDHAS)



stop-violences-internes@ac-toulouse.fr



Documentations
et
procédures